

NSK FIDUCIAIRE
Commissaire aux comptes
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil
Commissaire aux comptes
50 rue Castagnary
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2010

EUROMEDIS GROUPE S.A.
ZA de la Tuilerie
60 290 NEUILLY SOUS CLERMONT

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Capital social : 4 771 554 Euros

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « autres informations » §III p13 de l'annexe concernant notamment le remboursement de l'emprunt obligataire convertible.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

A la clôture de chaque exercice, la société apprécie si la valeur actuelle des actifs qu'elle détient sur ses filiales et participations (principalement les titres de participation) n'est pas inférieure à leur valeur nette comptable. Si une valeur actuelle est inférieure, la société constate une dépréciation.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, l'analyse des informations mises à notre disposition n'a pas mis en évidence d'éléments susceptibles d'engendrer une dépréciation significative complémentaire de ces titres.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.


Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris
Le 07 janvier 2011

**Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie de Paris**

NSK FIDUCIAIRE



Manuel NAVARRO

DFM Expertise et Conseil



Louis DAMEZ

NSK FIDUCIAIRE
Commissaire aux comptes
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil
Commissaire aux comptes
50 rue Castagnary
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2010

EUROMEDIS GROUPE S.A.
ZA de la Tuilerie
60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : ZA de la Tuilerie 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Capital social : 4. 771. 557 €uros

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 JUILLET 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 juillet 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société EUROMEDIS GROUPE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- dans la note 1.2 de l'annexe concernant notamment le remboursement de l'emprunt obligataire convertible ;
- dans la note 1.4 de l'annexe concernant un changement d'estimation;
- dans la note 2.6 de l'annexe concernant les contrats de location-financement non retraités dans les comptes consolidés.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement à chaque clôture à un test de dépréciation des écarts d'acquisitions et des immobilisations incorporelles selon les modalités décrites dans la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées ainsi que la sensibilité des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle retenus sur ce test de dépréciation. Nous avons également vérifié que la note 2.4 de l'annexe sur les comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérification spécifique


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 07 janvier 2011

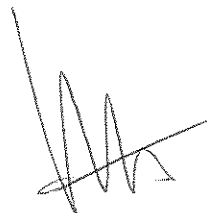
Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie de Paris

NSK FIDUCIAIRE



Manuel NAVARRO

DFM Expertise et Conseil



Louis DAMEZ

NSK FIDUCIAIRE
Commissaire aux comptes
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil
Commissaire aux comptes
50 rue Castagnary
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE**

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2010

EUROMEDIS GROUPE S.A.
ZA de la Tuilerie
60 290 NEUILLY SOUS CLERMONT

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Capital social : 4 771 554 €uros

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EUROMEDIS GROUPE SA

Exercice clos le 31 juillet 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société EUROMEDIS GROUPE SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 07 janvier 2011

**Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie de Paris**


NSK Fiduciaire

Manuel NAVARRO



DFM Expertise & Conseil

Louis DAMEZ



NSK FIDUCIAIRE
Commissaire aux comptes
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil
Commissaire aux comptes
50 rue Castagnary
75015 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2010

EUROMEDIS GROUPE S.A.
ZA de la Tuilerie
60 290 NEUILLY SOUS CLERMONT

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : ZA de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Capital social : 4 771 554,00 €uros

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 juillet 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 / Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice**Convention de prestations de services et de coopération commerciale**

Convention de prestations de services et de coopération commerciale moyennant le versement d'une rémunération fixe annuelle hors taxes de 96.000 Euros. Le montant inscrit en charge sur l'exercice est de 32.000 €.

Conseil d'administration : 25 mars 2010

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président Directeur Général

2 / Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de bail commercial

Location consentie par la S.C.I.M.C.P. dans le cadre d'un bail commercial conclu en 2006, à la société EUROMEDIS GROUPE pour les locaux sis à Paris. Le loyer inscrit en charges sur l'exercice s'élève à 21.000,00 €uros et le dépôt de garantie est de 3.000,00 €uros.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président Directeur Général
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur
- Monsieur Mathieu ROTURIER, en tant qu'Administrateur

Convention de sous-location de bureaux

Sous-location consentie par la société LABORATOIRES EUROMEDIS à votre société pour lui permettre de bénéficier de trois bureaux sis à Neuilly sous Clermont moyennant un loyer annuel de 9.480, 00 €uros Hors Taxes.

Personnes concernées :

- Monsieur Jean-Pierre ROTURIER, en tant que Président du Conseil d'Administration.
- Madame Danielle ROTURIER, en tant qu'Administrateur.

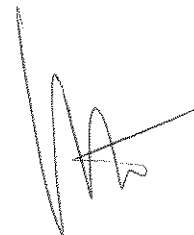
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 07 janvier 2011

**Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie de Paris**

NSK FIDUCIAIRE

Manuel NAVARRO

DFM Expertise et Conseil

Louis DAMEZ

EUROMEDIS GROUPE
SA au capital de 4.771.554 euros
ZA de la Tuilerie
60290 Neuilly sur Clermont
RCS Beauvais B 407 535 517

**Attestation
des cinq personnes les mieux rémunérées**

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours
de l'exercice clos le 31 juillet 2010 :

344.745 €

Soit la somme de trois cent quarante quatre mille sept cent quarante cinq Euros.

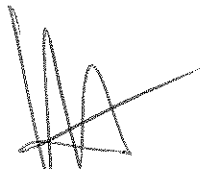
Fait à Neuilly sur Clermont, le 07 janvier 2011

Le Président du Conseil
d'Administration

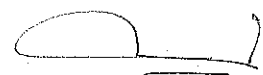
Certifié exact
Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie de Paris

DFM Expertise & Conseil

NSK Fiduciaire



Louis Damez



Manuel Navarro

EUROMEDIS GROUPE S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Septième Résolution).

DFM Expertise et Conseil
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

NSK Fiduciaire
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Zone artisanale de la Tuilerie
60290 Neuilly-sous-Clermont

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Septième Résolution).

DFM Expertise et Conseil
Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire
Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil

Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire

Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : Zone Artisanale de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions
(Septième Résolution)**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EUROMEDIS GROUPE et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.


Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L225-209, du Code du commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous propose de lui déléguer, pour une période de 18 mois au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris, le 07 janvier 2011.

Les Commissaires aux comptes**DFM Expertise et Conseil**

Louis DAMEZ

NSK Fiduciaire

Manuel NAVARRO

EUROMEDIS GROUPE S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX.

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Huitième Résolution).

DFM Expertise et Conseil
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

NSK Fiduciaire
Expert comptable
Commissaire aux comptes

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Zone artisanale de la Tuilerie
60290 Neuilly-sous-Clermont

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX.

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Huitième Résolution).

DFM Expertise et Conseil
Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire
Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil

Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire

Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : Zone Artisanale de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (Huitième Résolution).

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société EUROMEDIS GROUPE et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

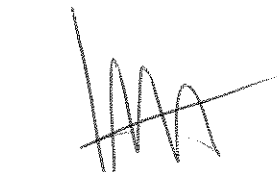
Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistées à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

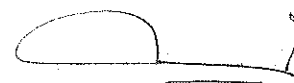
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris, le 07 janvier 2011.

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Louis DAMEZ

NSK Fiduciaire

Manuel NAVARRO

EUROMEDIS GROUPE S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Dix septième Résolution).

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Zone artisanale de la Tuilerie
60290 Neuilly-sous-Clermont

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Dix septième Résolution).

DFM Expertise et Conseil
Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire
Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil

Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire

Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : Zone Artisanale de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EUROMEDIS GROUPE et en exécution de la mission prévue à les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 250 000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du GROUPE EUROMEDIS GROUPE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserves de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

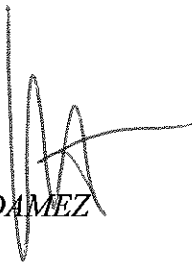
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris, le 07 janvier 2011.

Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

Louis DAMEZ



NSK Fiduciaire



Manuel NAVARRO

EUROMEDIS GROUPE S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Neuvième à Onzième et Treizième à Seizième
Résolutions).

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Zone artisanale de la Tuilerie
602920 Neuilly-sous-Clermont

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du
31 janvier 2011 (Neuvième à Onzième et Treizième à Seizième
Résolutions).

DFM Expertise et Conseil
Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire
Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

DFM Expertise et Conseil

Membre de la Cie de Paris
50, rue Castagnary
75015 PARIS

NSK Fiduciaire

Membre de la Cie de Paris
11, rue de Mogador
75009 PARIS

EUROMEDIS GROUPE S.A.

Siège social : Zone Artisanale de la Tuilerie – 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce notamment les articles L.225-135, L.225-136-, L.225-147, L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une période de 26 mois dans le cadre de l'article L.225-129-2, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions d'émissions :

1 – EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (9^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration :

- à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la société immédiatement ou à terme sachant que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à 15.000.000 € en nominal, étant précisé que ce plafond est commun aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions, et que les augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputeront sur ce plafond global.
- à émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société dont le montant nominal des titres de créance ne pourra excéder 5.000.000 €, étant précisé que ce plafond est commun aux dixième, quatorzième et seizième résolutions.

2 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (10ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration :

- à augmenter le capital social par émission d’actions ordinaires de la société immédiatement ou à terme sachant que le montant total des augmentations de capital social ne pourra être supérieur à 5.000.000 € en numéraire.
- à émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société dont le montant nominal des titres de créance ne pourra excéder 50.000.000 €.

3 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE D’UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE VISEE AU II DE L’ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE (11ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration, dans la limite de 20% du capital social par an, à augmenter le capital social par émission d’actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières immédiatement ou à terme.

4 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR AN (13ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration à fixer le prix d’émission des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre par appel public à l’épargne sans droit préférentiel de souscription selon l’une des deux modalités suivantes :

- prix d’émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l’émission
- prix d’émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédent l’émission avec une décote maximale de 20%.

5 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE (14ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 9^{ème} résolution, une augmentation de capital immédiate ou à terme dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d’une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capita lorsque les dispositions de l’article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

6 – EMISSION D’ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (15ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration pour chacune des émissions proposées à la neuvième et dixième résolution d’augmenter le nombre de titres à émettre pendant un délai de 30 jours de la souscription dans la limite de 15% de l’émission initiale et au même prix que celui retenu par l’émission initiale.

7 – EMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L’ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE (16ème résolution).

Il vous est proposé d’autoriser le Conseil d’Administration, à effet d’émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l’attribution de titres de créance jusqu’à concurrence d’un montant nominal maximum de 15.000.000 €.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d’administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l’examen ultérieur des conditions des émissions proposées nous n’avons pas d’observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d’Administration, au titre de la dixième, onzième et treizième résolutions.

Par ailleurs, le montant du prix d’émission des titres de capital à émettre n’étant pas fixé, nous n’exprimons pas d’avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième, onzième et treizième résolutions.

Conformément à l’article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l’usage de cette autorisation par votre Conseil d’Administration en cas d’émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et d’émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créances.

Fait à Paris, le 07 janvier 2011.

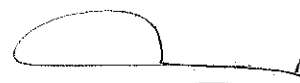
Les Commissaires aux comptes

DFM Expertise et Conseil

NSK Fiduciaire



Louis DAMEZ



Manuel NAVARRO